



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 23 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois novembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

**PRESENTS :** MMES ARMENGAUD - VALERO - MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES CENDRES (Suppléante) - FADDI - FRASSIN - KAZIMIERCZAK - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BOUTIE - CRIQUET - CURETTI - DAGUZAN - GARDELLE - GAYRAUD - JULIE (Suppléant) - MAZARS - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE.

M. Mathieu FAU et M. Alain BERTHON ont donné procuration à M. Thierry BARDOU.  
Mme Laurence BONNASSIEUX a donné procuration à M. Thierry DAGUZAN.

**N° 2021/105**

**Objet : Environnement : Approbation d'une convention pour l'aménagement d'un emplacement de conteneurs**

Monsieur le Président indique qu'un poste de collecte de déchets va être déplacé au lieu-dit « Lucassou » sur la parcelle n°917, section C, sur la commune de MONTRAGON. Il indique que l'installation va se faire sur une parcelle privée appartenant à M. LAFON Michel.

Cet emplacement va faire l'objet de la réalisation d'une dalle bétonnée, de la fourniture du bardage bois pour 3 côtés, d'une chaîne et de la mise en place de 1 bac OM et 1 bac TRI. La présente convention a pour but de définir le rôle de chacune des parties.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention à conclure avec la commune de Montragon et M. Michel LAFON pour l'aménagement du site et la mise en place de 1 bac OM et 1 bac TRI sur le domaine privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention à conclure avec la commune de Montragon et M. LAFON pour l'aménagement du site et l'ajout de 1 bac OM et 1 bac TRI sur le domaine privé sur la Commune de MONTRAGON.
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Odures Ménagères 2021.

Fait et délibéré, les jours, mois et an  
Pour copie conforme.  
Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 26 novembre 2021.



Le Président  
Thierry BARDOU